



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 19 du 19 juin 2018

Catégorie A

CAPN n°4 du 22 au 29 mai 2018

Mouvement de mutations au 1^{er} septembre 2018 Des Inspecteur des Finances publiques

LE MOUVEMENT LE PLUS MAUVAIS DE CES DERNIÈRES ANNÉES

Les travaux de la CAPN de mutation au 1^{er} septembre 2018 se sont déroulés du 23 mai au 1^{er} juin et du 12 au 13 juin 2018.

Les grandes lignes du mouvement

4 243 collègues inspecteurs ont demandé une mutation pour le 1^{er} septembre 2018 contre 5 310 l'année dernière et 4 904 en 2015.

Malgré nos interrogations, l'administration n'a pas été en mesure d'expliquer cette diminution de plus de 20 % avec un effectif en baisse de moins de 2 %.

Selon notre analyse, certains agents se sont censurés du fait de l'instauration d'un délai de séjour de 2 ans applicable dès cette année.

Par ailleurs, sur 606 demandes liées aux 1^{ères} affectations (98 LA, 358 concours et 150 EP), 17 donnent lieu à une affectation d'office dont 13 lauréats du concours.

Ces derniers subissent une peine alourdie par la décision unilatérale de changement des règles de gestion : ils seront bloqués au moins jusqu'en septembre 2020 sur cette affectation non choisie.

À l'issue de la CAP, 2 246 collègues obtiennent une mutation soit un taux de satisfaction de 52 %. Il est à noter, que pour la DGFIP, un agent est considéré comme satisfait dès lors qu'il a obtenu une mutation sur l'un de ses vœux 1 à 5.

La suppression du mouvement complémentaire relativise ce taux de « satisfaction ». Par ailleurs nombre de demandes dites « satisfaites » concernent des mutations suite à des fermetures de postes comptables (65 collègues) ou des réorganisations (108 collègues concernés) toujours plus nombreuses.

(à ce sujet, voir le tableau ci-dessous communiqué à notre demande par RH1C)

1 200 agents obtiennent une mutation de province à province dont 870 à l'intérieur d'une même direction soit un taux de mutation infra-départementale de 70 %.

600 mutations ont été prononcées d'île de France vers l'île de France dont 330 au sein d'une même direction (50 % de mutations infra-départementale).

Sur les 655 demandes de rapprochement déposées, 161 restent en attente à l'issue de la CAP dont 13 sur le département du Puy de Dôme, 10 en Gironde.

39 demandes de rapprochements et CIMM (centre d'intérêts matériels et moraux) restent en attente à l'issue de la CAP sur 3 DOM : Guadeloupe, Martinique et Réunion.

À l'issue de la CAPN de mutation des inspecteurs 2018, 51 directions restent déficitaires, ce qui en dit long sur la gestion prévisionnelle des emplois à la DGFIP.

Il est à noter que depuis 2013, la DGFIP est l'une des seules administrations à appliquer une règle de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Elle est également la seule à sous estimer systématiquement ses départs en retraite. Ainsi, en 2013, 3 718 agents sont partis en retraite contre une prévision à 3 000.

En 2014, l'exécution était de 3 900 contre une prévision à 3 300.

En 2015, l'exécution a été de 3 740 départs pour une prévision de 3 500.

À l'occasion de la défense de dossiers d'inspecteurs stagiaires, la délégation **F.O.-DGFIP** a réitéré sa revendication formulée dans la déclaration liminaire. En effet, pour **F.O.-DGFIP**, les inspecteurs de la promotion 2017/2018 en situation de rapprochement non satisfaite, devraient pouvoir formuler une demande de mutation pour le mouvement de mutation de septembre 2019. À cet égard, le Président de la CAPN a déclaré qu'il ne fermait pas la porte à cette demande. Dont acte **F.O.-DGFIP** sera particulièrement vigilant sur ce sujet.

VOTE ET EXPLICATIONS

Une fois de plus, ce mouvement s'inscrit dans un contexte d'austérité. FO n'a pu que voter contre et a renvoyé aux explications contenues dans sa liminaire. Dans son explication de vote, la délégation **F.O.-DGFIP** a souligné le mépris grandissant de l'Administration pour le paritarisme auquel nous sommes historiquement particulièrement attachés en citant les exemples du département de Saône et Loire et de la DISI Centre, qui ont essayé de convoquer les CAPL d'affectations avant la fin des travaux de la CAPN. La délégation a insisté sur le paritarisme qui est en danger. Le rôle et les compétences des CAP sont en liaison avec le statut général des fonctionnaires. À cet égard les CAP sont garantes de l'égalité de traitement des agents (et non pas de l'équité, terme employé par l'Administration) et les protègent de l'arbitraire. La délégation a rajouté que ce ne sont pas les nouvelles règles de gestion qui vont rassurer les agents, bien au contraire. De plus, les projets contenus dans les documents du nouveau contrat social avec les agents publics, menacent à terme le rôle même des CAP. Ainsi il est à craindre que les chefs de service décident seuls des mutations et des promotions, les CAP étant transformées en simples instances de recours, vidées de leur substance, ce que nous réfutons et condamnons.

En marge de cette CAP, la délégation a posé deux questions, l'une sur la communication du calendrier des CAPN du second semestre, l'autre sur la date de parution de l'instruction relative aux affectations des inspecteurs stagiaires de la promotion 2018/2019.

Concernant le calendrier, l'Administration a répondu « on y travaille » sans donner plus de précisions.

En réponse à la seconde question, elle a déclaré que l'instruction paraîtra avant le début septembre, (pages suivantes, quelques données chiffrées).

Quelques données chiffrées (au projet)

Inspecteurs titulaires

	Nombre de demandes	Nombres de mutations	Taux de satisfaction	Mutations sur vœux 1 à 5
Convenance personnelle	3 963	1 911	48,22 %	1 690
Priorité pour rapprochement	280	215	71,78 %	137
Total	4 243	2 126	50,11 %	1 827

Les postes spécifiques restés vacants à l'issue du projet de mouvement :

Mission structure	Nombre
EDR	12
BCR	5
Huissier	29

	Effectif réel des IFIP	ALD RAN	ALD sans RAN	TOTAL	% par rapport à l'effectif
2014					
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/09/2014)	20 039	692	856	1 548	7,72 %
2015					
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/03/2015)	19 589	746	1 027	1 773	9,05 %
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/09/2016)	19 523	893	946	1 839	9,42 %
2016					
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/03/2017)	18 887	868	700	1 568	8,30 %
IFIP (à l'issue du mvt def du 01/09/2018)	18 513	767	511	1 278	6,90 %

Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

La feuille de route du gouvernement Macron - Philippe est d'aller jusqu'au bout de la destruction des droits conquis par les salariés.

Ce processus destructeur des droits et acquis des travailleurs et de leurs enfants engagé il y a un an, reste dans la continuité des politiques menées par les gouvernements précédents. La liste est longue : casse du code du travail par ordonnances, suppression de dizaines de milliers d'emplois aidés, baisse des APL, remise en cause du financement de la sécurité sociale avec la suppression des cotisations sociales, hausse de la CSG, réforme du baccalauréat et sélection à l'entrée de l'université, refonte de la formation professionnelle, destruction du statut des cheminots au nom de l'ouverture de la SNCF à la concurrence, menace gravissime contre nos retraites, etc.

Ainsi, l'orientation du comité dénommé « Comité Action Publique 2022 » fixe le cap des transferts de missions au privé, voire d'abandons de missions. C'est le cap de toujours plus de fermetures de classes, de bureaux de poste, de trésoreries, de services dans les hôpitaux, de commissariats... Parallèlement, dans le cadre de la « refondation du contrat social avec les agents publics », sont prévus : un plan de départ volontaire et le recours accru aux contractuels préfigurant à terme la destruction du statut général de la fonction publique.

C'est pourquoi les neuf syndicats représentatifs de la fonction publique ont quitté la table de concertation le mercredi 4 avril, à l'issue de la présentation de la 3^e version du document concernant le contrat social.

Il convient de dénoncer la méthode gouvernementale qui vise à amener les organisations syndicales à travailler à la mise en œuvre de décisions déjà prises.

Pour F.O., le statut de la fonction publique n'est pas négociable ! Il est hors de question de développer la précarité avec des recrutements de contractuels en lieu et place d'agents sous statut. Les 5,4 millions d'agents publics méritent autre chose de la part du gouvernement et du Président, qu'une destruction idéologique de leurs statuts, garant de la continuité et de la neutralité républicaine.

Pour Force Ouvrière, la régression sociale ne se négocie pas ! Défendre et promouvoir le statut, c'est défendre la République une et indivisible, en lui assurant démocratiquement une neutralité au service de tous et donc de chacun.

Après avoir évoqué les questions interprofessionnelles et fonction publique, nous aborderons les sujets liés à la DGFIP.

Les vagues de suppressions d'emplois se sont succédées ces dernières années : plus de 20 000 depuis la fusion.

D'autres sont d'ores et déjà annoncées à l'échéance de 2022. 50 000 sont ainsi prévues pour la Fonction publique d'État.

La DGFIP, devenue principale contributrice de ces suppressions, voit ses structures et services vaciller face aux attaques contre le réseau.

Pour résister, la DGFIP fusionne, regroupe, concentre afin de pouvoir continuer à assurer ses missions de service public du mieux qu'elle peut, dans l'intérêt des citoyens.

Pour aider la DGFIP dans son combat héroïque, le Directeur Général a décidé sous prétexte d'impérieuses nécessités de la modification des règles de gestion en matière de mutation.

Pour notre syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emplois sont un préalable pour que nos règles de gestions redeviennent opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

F.O.-DGFIP estime que le délai de séjour de 2 ans sur poste est inacceptable.

F.O.-DGFIP ne peut accepter l'instauration des postes aux choix avec un périmètre en perpétuelle extension, ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

La DGFIP retombe dans un des travers qui existait dans nos anciennes directions ; l'affectation dans la plus totale opacité.

En ce qui concerne cette CAPN

Deux jours de consultation sont largement insuffisants pour répondre aux interrogations des agents et assurer un mandat de représentant du personnel.

Une fois de plus, la DGFIP, sous commande du gouvernement, se moque du fonctionnement correct du paritarisme et de la défense des intérêts des agents.

La lecture des documents fournis et les éléments contenus dans le rapport à la CAP appelle de notre part plusieurs remarques :

La diminution de 22 % du nombre de demandes de mutations pour convenance personnelle passant de 5 089 à 3 963, avec un effectif en baisse de moins de 2 %.

Pourtant les règles de gestion cette année n'ont évolué que dans 14 directions expérimentatrices. Sachant que vous avez déjà rencontré les services RH des directions concernées, un 1^{er} bilan est-il en cours ?

L'instauration d'un délai de séjour de 2 ans applicable dès cette année, qui nuit tant aux agents

qu'aux services et que nous dénonçons, a-t-elle eu un impact sur le volume de demandes. Les agents se sont-ils censurés ?

Les sureffectifs constatés en 2016 dans les départements métropolitains et les DOM semblaient avoir été absorbés l'an dernier.

Cette année, seules 22 directions ont un solde excédentaire dont 18 directions départementales. Une direction a un solde nul et les autres ont un solde négatif dont Paris avec **-41,5**, les Hauts de Seine **-20,4**, la Seine Saint Denis **-17,2**, le Val de Marne **-12**, la Seine et Marne **-10,2**. Pour ce qui est de la province, les soldes les plus négatifs se situent dans l'Isère **-10**, dans le Nord **-7,9**, dans le Rhône **-9,8**, dans la Haute-Savoie **-7,2**, la Savoie **-6,3** et l'Ille et Vilaine **-5,5**.

Les DISI sont également très touchées par les sous-effectifs : Paris Champagne **-21,4** et Paris Normandie **-8,2**. Même le contrôle fiscal n'est pas épargné, nous constatons un déficit de **-21,5** pour la DIRCOFI île de France.

Ainsi, la Direction Générale anticipe les suppressions d'emplois et crée d'ores et déjà une situation de pénurie chez les inspecteurs. Peut-être d'ailleurs, que les départements évoqués sont ceux qui, l'an prochain, subiront les plus importantes pertes d'emplois pour la catégorie A.

Nous dénonçons cette manière de procéder de la part de la Direction Générale. De même que, nous dénonçons la non prise en compte des demandes liées C et A.

Ces sous-effectifs seront-ils pourvus ou ont-ils été créés pour la prochaine promotion d'inspecteurs ?

Si tel est le cas, les inspecteurs prioritaires de la promotion 2017-2018 qui n'ont pas obtenu satisfaction dans les directions déficitaires, notamment de province seront pénalisés du fait de leur délai de séjour de 2 ans.

Sur ce point, **F.O.-DGFIP** revendique une dérogation pour les inspecteurs de l'actuelle promotion en situation de rapprochement et qui ne seraient pas satisfaits. Leur demande de mutation pour septembre 2019 sur le département prioritaire devra être examinée et le cas échéant prise en compte.

La « Formation de demain » prévoit que les demandes des stagiaires prioritaires de la prochaine promotion seront prises en compte uniquement dans les directions sur lesquelles il n'y aura plus de rapprochement en attente.

Au cours de cette CAP, nous évoquerons la situation de stagiaires qui sollicitent une priorité sur des directions en sous-effectifs. Nous attendons de votre part une attention particulière.

Au regard des éléments cités supra, nous vous demandons d'appeler les listes complémentaires du concours 2018 des inspecteurs généralistes externes (150 candidats) et internes (35 candidats), ceux de l'examen professionnel restants (3) ainsi que tous les lauréats des concours informatiques placés, eux aussi, sur les listes complémentaires qui se demandent quel sort leur sera réservé et qui doivent se réinscrire pour le prochain concours sans avoir eu aucune nouvelle malgré nos interventions auprès des bureaux de centrale concernés.

Notre revendication s'explique, par la nécessité, de combler en partie les vacances d'emplois constatées mais également d'améliorer les conditions de travail des agents.

Nous demandons également le retour du plan de qualification ministériel afin d'améliorer le taux de lauréats EP/LA 2019.

Par-delà, **F.O.-DGFIP** demande une véritable gestion prévisionnelle des emplois qui fait cruellement défaut à la DGFIP.

Si ces revendications ne sont pas satisfaites, la Direction Générale portera la responsabilité de l'accroissement de la dégradation des conditions de travail.

De plus, afin d'avoir une vision plus claire du mouvement, **F.O.-DGFIP** souhaite connaître le nombre d'agents ayant obtenu une mutation inter-directionnelle.

Cette information atténuerait le taux de satisfaction affiché. Ce taux est en augmentation sensible certes mais s'explique notamment, par les réorganisations.

Votre prédécesseur l'a d'ailleurs reconnu lors du précédent mouvement.

De plus, le taux de satisfaction est également en hausse du fait de la diminution du nombre d'ALD qui passe de 1 568 l'an dernier à 1 278 au projet.

Le statut d'agent à la disposition du directeur pallie normalement les vacances d'emplois.

Dans ce projet, si nous pouvons saluer la diminution de 18,5 % des ALD et qui constitue une de nos revendications pour autant celle-ci s'accompagne de l'augmentation des sous-effectifs.

Nous constatons, une fois de plus, à la lecture des documents fournis que :

- 9 postes comptables GP sont gelés (dans les Ardennes, dans les Bouches du Rhône, en Charente Maritime, en Corse du Sud, dans le Lot, dans le Nord, dans l'Orne, dans le Tarn et les Hautes - Pyrénées, département par ailleurs fermé).

- 5 SPF de catégorie C4 le sont également (1 dans l'Aveyron, les Pyrénées Atlantiques et la Vienne, 2 dans les Deux-Sèvres).

Nous ne sommes pas naïfs, ces gels sont le prélude à des fermetures et au démantèlement de notre réseau d'autant que certains apparaissent déjà l'an dernier.

Prenons l'exemple du département des Hautes Pyrénées. Celui-ci est fermé au projet. 5 collègues sont en attente d'un rapprochement alors que le solde sur la résidence de Lannemezan est de -2,4 et qu'un poste C4 y est gelé.

F.O.-DGFIP revendique une affectation la plus fine possible pour les agents et d'aller plus loin dans le mouvement.

Dans son message du 16 octobre, le Directeur général écrivait ceci : « dès le projet de mouvement de 2018, la quasi-totalité des mutations sera rendue publique.

Les dossiers d'agents présentant des situations très particulières seront examinés en CAPN, comme ils le sont aujourd'hui. Actuellement, l'immense majorité des mutations est prévue par l'administration et elles sont mises en œuvre telles quelles ; moins de 1 % des mutations prononcées résultent de discussions en CAP nationale. La même attention sera naturellement portée aux situations individuelles dans le futur ».

Faut-il donc s'attendre, à l'issue de cette CAPN à ce qu'un infime pourcentage seulement des demandes aboutisse ?

Le Directeur Général a l'art de minimiser le rôle des CAP pour mieux affaiblir le paritarisme.

Les affectations non choisies au projet passent de 28 l'an dernier à 17 cette année. Cette baisse est cependant à tempérer. Les stagiaires établissent des demandes d'affectations bien plus étoffées et certains de leurs derniers vœux équivalent à une affectation non choisie.

En ce qui concerne les demandes pour convenance personnelle, les agents ont de plus en plus tendance, à quitter des structures souvent en sous-effectif et au sein desquelles leur technicité n'est pas reconnue.

Au regard du rapport transmis, on s'aperçoit qu'il est de plus en plus difficile de changer de département ou d'obtenir une autre RAN pour convenance personnelle.

Ainsi, **17 départements sont totalement fermés**. 4 ne sont accessibles qu'aux Inspecteurs 11^{ème} échelon : le 40, 46, 63 et 86. 10 le sont aux Inspecteurs 10^{ème} échelon et 10 aux Inspecteurs 9^{ème} échelon.

En résumé, 41 départements sont très difficilement accessibles voire inaccessibles malgré la forte augmentation du nombre de directions en sous-effectif. Pour notre part, nous y voyons une contradiction, nous souhaitons donc votre analyse sur le sujet.

Nous réitérons cette année notre demande d'un tableau spécifique de recensement des agents concernés par la bonification pour durée de séparation qui a été mise en œuvre en 2016. Nous avons, en effet, à nouveau été contraints de consulter le tableau des rapprochements. Ce qui occasionne une perte de temps dans un contexte de réduction draconienne du calendrier des CAP.

- Les inspecteurs stagiaires issus de la promotion 2016-2017 non satisfaits de l'affectation obtenue en septembre 2017 ne seront même pas examinés par la direction générale compte tenu d'un délai de mutabilité qui leur est imposé de manière arbitraire.

- Le mouvement complémentaire qui était institué dans les règles de gestion en 2014 supprimé en 2015 pouvait apporter une solution à certaines situations de séparation.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer 2 mouvements annuels de mutations et nous demandons la fin du délai de séjour de 2 ans suite à primo affectation.

Les règles de gestion concernant les futures scolarités des inspecteurs sont désormais connues. Il est ainsi prévu une scolarité en 3 périodes étalées sur 11 mois. Nous dénonçons cette formation au rabais même si ce n'est pas le lieu pour la détailler. Il est également prévu l'allongement du délai de séjour des inspecteurs stagiaires à trois ans sur leur 1^{ère} affectation nationale. Les inspecteurs stagiaires de la promotion N/N+1 pourront participer au mouvement du 1^{er} septembre N+3.

En résumé, la prochaine promotion d'inspecteurs rentrera en septembre 2018 à l'ENFiP et sera affectée en septembre 2019 sur des postes restés vacants au mouvement général. Ils ne pourront ensuite obtenir, au mieux, une mutation qu'en septembre 2021 !! **F.O.-DGFIP** dénonce ces règles d'affectation et réitère sa revendication d'un délai de séjour d'un an à compter du 1^{er} septembre de l'année N.

L'ascenseur social n'est plus la priorité à la DGFIP ainsi que le démontrent les recrutements au titre de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude. Pour cette dernière notamment, le nombre de lauréats a été divisé par 2 en 2 ans.

À l'issue du projet, 209 agents sont affectés ALD dont 59 « **ALD sans résidence** ». Bien qu'il s'agisse principalement d'agents affectés au titre du rapprochement externe, nous vous demandons d'examiner les demandes de rapprochements

internes dans cette CAP Nationale avec une attention particulière.

Enfin, nous dénonçons les modalités d'affectation de ces agents ALD. Les directeurs les affectent, non seulement, hors champ du paritarisme mais aussi en dépit parfois de la dominante suivie dans les établissements de formation. Ces agents ont pourtant l'obligation de souscrire une demande restreinte dans le respect de la dominante acquise à l'école.

Les EDR :

Nous constatons que ces agents sont affectés dans des structures pour pallier au manque d'effectif, plutôt qu'au remplacement ponctuel qui devrait être leur mission première. **F.O.-DGFIP** dénonce cette dérive.

Cette année, 12 postes d'EDR sont restés vacants dont 2 gels dans la Haute-Vienne et l'Essonne. L'une des explications est le manque d'anticipation des directions locales qui se sont abstenues de constituer un vivier comme le prévoit pourtant l'instruction RH1C du 21 décembre 2017.

Les postes comptables : 9 postes sont gelés au projet.

Dans ce contexte de resserrement du réseau et les attaques à peine voilées contre le comptable public, les perspectives de carrière sur la fonction comptable s'amenuisent.

En 2015, il y avait au 1^{er} janvier, 660 postes C4, au 1^{er} janvier 2016 il n'en restait plus que 356. En 2018, 182 ont survécu à l'offensive mais combien sont sur la sellette ?

L'avenir des inspecteurs sur des postes comptables, est de fait, largement compromis. **F.O.-DGFIP** revendique le maintien d'un réseau de proximité qui est une des garanties de la cohésion sociale.

Les huissiers : le nombre de postes laissés vacants passe de 23 l'an dernier à 29 à l'issue du projet 2018. Ils se répartissent sur 24 départements dont 3 en Seine Saint Denis, soit un déficit à combler sur un quart des départements. Par ailleurs, un poste est gelé sur l'Aube.

Nous vous demandons de pourvoir tous ces postes dans le cadre des travaux de la CAP nationale.

S'ils ne le sont pas, cela peut s'expliquer par le manque d'attractivité de la mission et le contexte économique et social tendu.

À cet égard, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur l'évolution de la mission des huissiers et par là même, sur l'évolution du recouvrement et la privatisation déjà engagée de certaines de leurs missions, notamment des amendes.

Les Missions Cadastrales :

Il est important de réaffirmer ici la revendication **F.O.-DGFIP** quant à l'organisation d'un concours spécifique inspecteur « Cadastre ».

En outre, Il apparaît que 25 postes sont vacants dont 2 gels, soit 5 fois plus qu'en 2017 (Puy de Dôme, Bouche du Rhône, Gironde, Rhône, Nord Var..) comment l'expliquez-vous ? Les recrutements d'inspecteurs cadastre ont-ils été sous évalués pour le réseau, ou trop d'agents ont été affectés dans les services centraux ?

Nous craignons, en ce qui nous concerne, que la Direction Générale n'ait anticipé sur la régionalisation de la mission voire sur des fusions de directions départementales. Ce que nous condamnons d'emblée.

En ce qui concerne le contrôle fiscal :

Toutes les DISCOFI sont en sous-effectif. Les directions à compétence nationale comme la DNEF ou la DNVSF sont également impactées, de même que les BCR.

En résumé, toute la chaîne du contrôle fiscal est touchée. C'est un fait, le contrôle fiscal n'est plus sanctuarisé. À cette occasion, nous dénonçons d'ores et déjà la création de pôles de contrôle unifiés. Est-ce l'effet de la nouvelle orientation du gouvernement en matière de contrôle fiscal ?

Les DISI :

Force est de constater qu'il existe un sous-effectif patent d'agents. Cette année, 43 postes sont vacants dont 4 gelés : analyste, PSE et PSE CRA. Est-ce là un signe de mise en œuvre d'interministérialité ?

Pour **F.O.-DGFIP**, la sphère informatique doit faire partie intégrante de la DGFIP. L'informatique, pourtant essentielle aux missions de notre direction, semble ne pas être prioritaire.

Pour conclure, le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir ses revendications. En conséquence, **F.O.-DGFIP** réitère les siennes à savoir :

- La création de 2 réels mouvements par an.
- Une affectation la plus fine possible.
- Un mouvement soit déroulé de manière à assurer le droit fondamental à mutation des agents.
- Des RAN adaptées à notre réseau et des règles de gestion profitant à tous les agents.
- Le comblement de tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.
- Le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.
- L'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.
- L'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

Sur un plan général :

F.O.-DGFIP avec la F.G.F.-F.O. : exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

- Condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.
- Condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires.
- Exige l'augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP